

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mercredi 9 décembre 2015 à 20 heures

*L'an deux mil quinze, le neuf du mois de décembre, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 24

Date de la convocation : jeudi 3 décembre 2015

Date d'envoi par courrier électronique : jeudi 3 décembre 2015

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M<sup>me</sup> Georgina MURRAY, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY, M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (3) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir à M. Philippe DELCLAU), M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP), M<sup>me</sup> Gabrielle FIGUEIREDO, M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN, M. Patrice MAURY (pouvoir à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE), M. Lionel BURGER.**

**M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 :**

*Communication au conseil municipal*

- 01 – Décision n° 96 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Dominique JUMILLE**
- 02 – Décision n° 97 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Bernard ROQUES**
- 03 – Décision n° 98 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Gilles CASSAGNES**
- 04 – Décision n° 99 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Louis MALBEC**
- 05 – Décision n° 100 / 2015 – Mise à disposition temporaire et gratuite du pré communal du Marché-Vieux – Association des cavaliers d'extérieur de Gourdon**
- 06 – Décision n° 101 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Marc MOMBERTRAND**
- 07 – Décision n° 102 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Françoise FÉRY**
- 08 – Décision n° 103 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – VHF**
- 09 – Décision n° 104 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – CG HERVÉ**
- 10 - Décision n° 105 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Dominique MATERRE**
- 11 – Décision n° 106 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Brian WILLIAMS**
- 12 – Décision n° 107 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. CABANEL**

13 – Décision n° 108 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. BRU-MONCOUTIE

14 – Décision n° 109 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Hendrika BORREN

15 – Décision n° 110 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Erménégildo MENATO

16 – Décision n° 111 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jacques LASSERRE

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### GOUVERNANCE – PERSONNEL

01 – Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Avis du conseil municipal

02 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Avis du conseil municipal

03 – Département du Lot – École de musique municipale – Subvention 2015-2016 – Avis du conseil municipal

04 – Association départementale pour le développement des arts du Lot – École de musique municipale – Mise à disposition de deux professeurs de musique traditionnelle – Renouvellement de convention – Autorisation au Maire à signer

05 – BOUYGUES-INFRA-COS – Église Saint-Pierre – Contrat télécommunications – Transfert – Avis du conseil municipal

06 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot - Demande d'affiliation volontaire du *Pôle d'équilibre territorial et rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne* – Consultation du conseil municipal

07 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Rapport sur la mutualisation des services – Avis du conseil municipal

08 – Informatique – Correspondant informatique et liberté – Désignation par le conseil municipal

09 – Crèche parentale – Animation musicale – Convention 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer

10 – École de musique du Causse – Convention de professeur 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer

11 – École de Payrignac – Animation musicale – Convention 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer

12 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2014 – Avis du conseil municipal

13 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2016

*01. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2016*

*02. Cimetières – Tarifs funéraires 2016*

*03. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2016*

*04. Équipements et services – Droits de place – Tarifs 2016*

*05. Espace Daniel-Roques – Tarif de location et versement de garantie 2016*

*06. Maison du Sénéchal – Location des salles – Tarifs 2016*

*07. Matériel et locaux – Tarifs 2016*

*08. Office municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2016*

*09. Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2016*

*10. Service de l'assainissement – Tarifs 2016*

*11. Service des eaux – Tarifs 2016*

*12. Village-Vacances-Familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2016 hors saison*

### BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

14 – Finances – Sortie des emprunts à risque – Convention d'aide du fonds de soutien – Autorisation au Maire à signer

15 – Finances – SFIL – Désensibilisation de prêt structuré 01 – Avis du conseil municipal

16 – Finances – SFIL – Désensibilisation de prêt structuré 02 – Avis du conseil municipal

17 – Marché public – Fourniture d'électricité – Attribution du marché

## URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

- 18 – ERDF – Périgord TP Égire – Convention de passage et servitude – Autorisation au maire à signer
- 19 – ERDF – Périgord TP Égire – La Gourgue F 2319 – Convention de passage et servitude – Autorisation au maire à signer
- 20 – ERDF – Périgord TP Égire – Noualet F 1660 – Convention de passage et servitude – Autorisation au maire à signer
- 21 – Urbanisme – Limites d'agglomération – Panneaux de signalisation – Avis du conseil municipal
- 22 – Urbanisme – La Poste – Devis d'aide à la dénomination des voies – Avis du conseil municipal

## DÉVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21

- 23 – Fédération départementale d'énergies du Lot – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Transfert à la FDÉL de la compétence IRVE – Avis du conseil municipal
- 24 – Chemin de Saint-Jacques – Centre-bourg – Modification de tracé – Avis du conseil municipal
- 25 – Chemin de Saint-Jacques – La Clède – Modification de tracé – Avis du conseil municipal

## CULTURE – PATRIMOINE – SPORTS – TOURISME

- 26 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Constitution de la commission locale – Avis du conseil municipal
- 27 – Cinéma *L'Atalante* – Institut de recherche sur les expériences extraordinaires – Projection de documentaires – Tarifs de facturation – Avis du conseil municipal

## DIVERS

- 28 – Églises communales – Indemnités de gardiennage 2015 – Plafond des montants – Communication au conseil municipal
- 29 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2015 – Abbé Franz DE BOER
- 30 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2015 – Abbé Jean-Pierre DELMAS
- 31 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2015 – Monsieur François SERVERA
- 32 – Village-Vacances-Familles – Vente de trois pagans – Avis du conseil municipal

## QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 33 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud » – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 34 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud » – Demande de financement – DETR exercice 2016.
- 35 – Sport – Opération de modernisation de la piscine – Demande de financement – DETR
- 36 – Patrimoine – Église des Cordeliers – Démoussage et révision de la toiture – Demande de financement
- 37 – Patrimoine – Maison du Sénéchal – Centre d'interprétation du patrimoine – Réfection du plancher bois – Demande de financement – Avis du conseil municipal
- 38 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit – Renégociation d'emprunts – Avis du conseil municipal

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.*

## A – Nomination d'une secrétaire de séance

M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

## **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

## **C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

*Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (questions complémentaires n° 33 à 38) est adopté, sans observation, à l'unanimité.*

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 :**

#### ***Communication au conseil municipal***

Décision reçue en sous-préfecture le 6 octobre 2015.  
Publiée par le Maire le 6 octobre 2015.

#### **01 – Décision n° 96 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Dominique JUMILLE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 28 septembre 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Campagnac, parcelles cadastrées C 1086, C 1091, C 1092 et C1167, pour une superficie respective de 880, 5000, 7820 et 232 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 8 octobre 2015.  
Publiée par le Maire le 8 octobre 2015.

#### **02 – Décision n° 97 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Bernard ROQUES**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 septembre 2015 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé avenue Léon-Gambetta, parcelle cadastrée AD 113, pour une superficie de 215 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2015.  
Publiée par le Maire le 15 octobre 2015.

#### **03 – Décision n° 98 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Gilles CASSAGNES**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 5 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Sandra OUDOT, notaire à Sarlat, pour un bien situé aux Garennes, parcelle cadastrée B 1467, pour une superficie de 851 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2015.  
Publiée par le Maire le 15 octobre 2015.

#### **04 – Décision n° 99 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Louis MALBEC**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé aux Hermissens-Sud, parcelles cadastrées F 2423 et F 2426, pour une superficie respective de 592 et 322 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 9 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 9 novembre 2015.

#### **05 – Décision n° 100 / 2015 – Mise à disposition temporaire et gratuite du pré communal du Marché-Vieux – Association des cavaliers d'extérieur de Gourdon**

La commune de Gourdon prête à l'Association des cavaliers d'extérieur de Gourdon le pré communal du Marché-Vieux afin d'y paître les chevaux de l'Association.

Cette mise à disposition se fera à titre temporaire (durée d'un an) et gratuit.

Elle fera l'objet d'une convention entre l'Association des cavaliers d'extérieur et la commune de Gourdon.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 26 octobre 2015.  
Publiée par le Maire le 26 octobre 2015.

**06 – Décision n° 101 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Marc MOMBERTRAND**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 21 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé aux Vergnes, parcelles cadastrées B 357, B 358, B 359, B 362 et B 371, pour une superficie respective de 2115, 325, 7010, 7900 et 8295 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2015.

**07 – Décision n° 102 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Françoise FÉRY**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au n° 37 de l'avenue Léon-Gambetta, parcelle cadastrée AD 37, pour une superficie de 130 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2015.

**08 – Décision n° 103 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – VHF**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au domaine du Berthiol, parcelles cadastrées C 221, C 222, C 223, C 224, C 225, C 226, C 227, C 235, C 1074, C 1239 et C 1240, pour une superficie respective de 5670, 5650, 1040, 2880, 5450, 4595, 7210, 1460, 4035, 1514 et 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 2 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 2 novembre 2015.

**09 – Décision n° 104 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – CG HERVÉ**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par M<sup>e</sup> Vincent VALMARY, notaire à Castelnau-Montratiat, pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AE 626 pour une superficie de 5621 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 5 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 9 novembre 2015.

**10 - Décision n° 105 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Dominique MATERRE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 8 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé boulevard Docteur-Cabanès, parcelle cadastrée AH 382 pour une superficie de 119 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 9 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 9 novembre 2015.

**11 – Décision n° 106 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Brian WILLIAMS**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 8 octobre 2015 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Campagnac, parcelle cadastrée C 738 pour une superficie de 358 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 10 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 10 novembre 2015.

**12 – Décision n° 107 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. CABANEL**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 8 octobre 2015 par M<sup>e</sup> DURAND, notaire à Courbevoie (Haut-de-Seine), pour un bien situé à la Madeleine, parcelle cadastrée AE 703 pour une superficie de 4604 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 20 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 20 novembre 2015.

### **13 – Décision n° 108 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. BRU-MONCOUTIE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 novembre 2015 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Molières, parcelles cadastrées A 1757 et A 1890 pour une superficie respective de 380 et 1536 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 20 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 20 novembre 2015.

### **14 – Décision n° 109 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Hendrika BORREN**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 novembre 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit le Titre et rue Saint-Fiacre, parcelles cadastrées AB 331 et AB 334 pour une superficie respective de 23 et 518 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 20 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 20 novembre 2015.

### **15 – Décision n° 110 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Erménégildo MENATO**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 10 novembre 2015 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé aux Hermissens, parcelle cadastrée AK 381 pour une superficie de 649 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 20 novembre 2015.  
Publiée par le Maire le 20 novembre 2015.

### **16 – Décision n° 111 / 2015 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jacques LASSERRE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 13 novembre 2015 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé à la Peyrugue-Ouest, parcelles cadastrées F 099 et F 100 pour une superficie respective de 5460 et 585 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

## **QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **GOUVERNANCE – PERSONNEL**

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **01 – Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire expose que :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) fait obligation au représentant de l'État de proposer puis d'arrêter avant le 31 mars 2016 un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma doit prévoir la constitution d'intercommunalités respectant les seuils légaux, présentant une cohérence spatiale et permettant de réduire significativement le nombre des syndicats.

Ce schéma est parvenu en mairie le 19 octobre 2015 et l'assemblée délibérante de la commune doit prononcer un avis impérativement avant le 15 décembre 2015. Faute d'avis prononcé, celui-ci sera réputé favorable.

Au terme de cette période, la commission départementale de coopération intercommunale disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet qu'elle pourra éventuellement amender.

Le schéma départemental de coopération intercommunale propose trois scénarios :

- Le scénario de l'éclatement : scénario demandé par certains élus lors de la phase d'écoute préalable consistant à éclater certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants pour se rapprocher des bassins de vie tels que définis par l'INSEE (Institut national de statistiques et d'études économiques).
- Le scénario minimaliste : ce scénario consiste à regrouper uniquement les EPCI soumis à l'obligation légale d'évoluer :

- La communauté du Causse de Labastide-Murat fusionne avec la C.C. Quercy-Bouriane.
- La communauté Cère-et-Dordogne fusionne avec le Pays de Sousceyrac.
- La communauté du Haut-Ségala est regroupée avec le Grand-Figeac.
- Le scénario de l'équilibre : solution ambitieuse en phase avec les orientations de la loi : 5 intercommunalités : nord, centre-ouest, sud-est, sud-ouest et est.

Madame le Maire rappelle que chaque commune est souveraine pour formuler son avis.

Madame le Maire propose de retenir le scénario de l'équilibre et d'émettre un avis favorable sans réserve pour la commune de Gourdon compte tenu notamment que celui-ci prend parfaitement en compte le bassin de vie et de santé, qu'il propose une intercommunalité de taille pertinente...

Madame le Maire précise que l'avis de la commune de Gourdon est émis dans le strict respect des volontés et des souhaits de chaque conseil municipal concerné.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* formule un avis favorable sur le scénario de l'équilibre compte tenu notamment que celui-ci prend parfaitement en compte le bassin de vie et de santé, qu'il propose une intercommunalité de taille pertinente...

\* dit que l'avis de la commune de Gourdon est émis dans le strict respect des volontés et des souhaits de chaque conseil municipal concerné.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## 02 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Après avis du comité technique réuni le 2 décembre 2015, il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

\* la mise à jour et les mouvements liés aux avancements de grade et à la promotion interne,  
tels que détaillés dans le tableau présenté *infra* :

BUDGET COMMUNE	Situation au 01/01/2015			postes ouverts courant 2015/effectif au 30,11,2015			suppression ouverture effectif apres CTP du 02,12,2015 et avancement au 31,12,2015			
	création/suppression	Nombre de poste	pourvus	création/suppression sansDCE	Nombre de poste	pourvus	Suppression	Création	nbre poste	pourvus
<b>Filière administrative</b>										
D G S:		1	1		1	1			1	1
Attaché Principal		1	1		1	1		1	2	1
Attaché		1	0		1	0			1	0
Rédacteur principal 1ère cl		1	1		1	1			1	1
Rédacteur principal 2è cl		0	0		0	0			0	0
Rédacteur		1	1		1	1			1	1
Adjoint admin ppal 1ère cl		0	0	1(01,12)	1	1			1	1
Adjt administ ppal 2è cl		3	3		3	1	1		2	1
Adjoint admin 1ère cl		3	4		3	3			3	3
Adj adm 2e cl 35/35				1(01,05)	1	1			1	1
Adj adm 2e cl 23/35		1	1	1(01,05)	2	1	1		1	1
Adj adm 2e cl 15h		1	1		1	1			1	1

<b>Filière technique</b>									
technicien				1(01,08)	1	0	1		0 0
agent de maîtrise principal		4	4		4	4			4 4
Agent de maîtrise	4(01,01)	9	4		9	5	4		5 5
adj techni ppal 2eme cl	1(01,01)	17	13		17	10	7		10 10
adj techni ppal 2eme cl 30/35									
adj techni ppal 2eme cl 28/35		1	1		1	1			1 1
adjoint techni ppal 2ème cl 22,5/35		1	1		1	1			1 1
Adjoint techn 1ère cl TC		1	0		1	0		1	2 0
adjoint techn 1 cl22/35		0	0	1(14,11)	1	0			1 0
adjoint technique ppal 1cl		1	1		1	0			1 0
Adjoint technique 2ème cl TC		13	13		13	13			13 13
6,5/35ème								1	1 1
19,75/35		1	1		1	1			1 0
22/35ème		1	1		1	1			1 1
23,5/35		1	1		1	1			1 1
28/35ème		1	0		1	0	1		0 0
6/35ème		1	1		1	1	1		0 0
30/35ème								1	1 1
CAE 20/35		0	1		0	1		1	1 1
CAE 20/35		1	1		1	1			1 1
CAE 24/35		2	2		2	2			2 2
CAE 26/35		1	1		1	1	1		0 0

	Situation au 01/01/2015			postes ouverts courant 2015/effectif au 30,11,2015			suppression ouverture effectif apres CTP du 02,12,2015 et avancement au 31,12,2015		
CAE 26/35		1	0		1	0	1		0 0
CAE 29/35								1	1 1
CAE 35/35		1	1		1	1			1 1
CONTRAT AVENIR TC		2	2		2	2			2 2
<b>BUDGET COMMUNE</b>									
ASEM principal 1ere classe								1	1 0
ASEM principal 2ème classe		2	2		2	2		1 (10,12)	3 3
ASEM 1ère classe		2	2		2	2	1		1 1
<b>Filière sportive</b>									
Educ APS/ppal 1 cl		1	1		1	1			1 1
<b>Filière animation</b>									
Adjoint d'animation territ 1ère cl		1	1		1	1			1 1
<b>Filière culturelle</b>									
Animateur musical		1	1		1	1			1 1
Assis ens artisti ppal 1è cl TC		1	1		1	1			1 1
Assis ens artisti ppal 2è cl TC		1	1		1	1			1 1



2,5/20ème		1	0		1	0	1		0	0
3/20ème		1	0		1	0	1		0	0
3,75/20		1	1		1	1			1	1
4/20ème		1	0		1	0	1		0	0
5/20ème		1	1		1	1			1	1
5,5/20ème								2	2	2
6/20ème								1	1	1
6,25/20ème		1	1		1	1	1		0	0
6,5/20ème		1	1		1	1	1		0	0
6,75/20ème		1	0		1	0	1		0	0
7,5/20ème		1	1		1	1	1		0	0
8,25/20ème								1	1	1
11,50/20ème		1	0		1	0	1		0	0
15,25/20ème		1	1		1	1	1		0	0
15,75/20ème								1	1	1
<b>Filière police municipale</b>										
Brigadier chef principal		2	2		2	2			2	2
<b>BUDGET EAU</b>										
<b>Filière administrative</b>										
Adjoint administratif 1ère classe TC		1	1		1	1			1	1
<b>Filière technique</b>										
Ingénieur		1	1		1	1			1	1
technicien ppal 1ère cl		0	0		0	0		1	1	0
agent de maîtrise principal		1	1		1	1			1	1
Adj tech 1ère cl								1	1	0
adj techni ppal 2ème cl		1	1		1	1			1	1

	Situation au 01/01/2015		postes ouverts courant 2015/effectif au 30,11,2015		suppression ouverture effectif apres CTP du 02,12,2015 et avancement au 31,12,2015					
Adjoint technique 2ème cl		1	1		1	1			1	1
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>										
<b>Filière Technique</b>										
adj techni ppal 2ème cl		1	1		1	1			1	1
Adjoint technique 2ème cl		1	1		1	1			1	1
adjoint techn 1 cl		1	0		1	0			1	0
<b>BUDGET CINEMA</b>										
<b>Filière Technique</b>										
Agent de maîtrise (CDI)		1	1		1	1			1	1
Technicien territorial spécialisé										
Technicien Principal 2ème classe		1	1		1	1			1	1

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve le tableau de mise à jour des effectifs du personnel municipal tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### 03 – Département du Lot – École de musique municipale – Subvention 2015-2016 – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Comme auprès de l'ancien *conseil général du Lot*, la commune de Gourdon entend renouveler devant l'actuel *département du Lot* (nouvelle personne morale née en mars 2015) sa demande annuelle de subvention pour le fonctionnement de son école de musique municipale (EMM) pour l'année 2015-2016.

Il est rappelé que cette demande de subvention passe préalablement par l'instruction technique de l'Association départementale pour le développement des arts (ADDA) du Lot.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de cette procédure annuelle qui concerne désormais l'actuel *département du Lot* ;

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du département du Lot, avec l'avis de l'ADDA du Lot, une subvention de fonctionnement pour l'EMM de Gourdon, d'un montant de 35 000 euros, pour l'année scolaire 2015-2016 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à renouveler auprès du département du Lot cette demande de subvention pour l'EMM, d'un montant révisé annuellement par le service comptable de la mairie, en début de chaque année scolaire suivante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* prend acte de cette procédure annuelle qui concerne désormais l'actuel *département du Lot* ;

\* autorise Madame le Maire à solliciter auprès du département du Lot, avec l'avis de l'ADDA du Lot, une subvention de fonctionnement pour l'EMM de Gourdon, d'un montant de 35 000 euros, pour l'année scolaire 2015-2016 ;

\* autorise Madame le Maire à renouveler auprès du département du Lot cette demande de subvention pour l'EMM, d'un montant révisé annuellement par le service comptable de la mairie, en début de chaque année scolaire suivante.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 15 décembre  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 15  
décembre 2015.

#### **04 – Association départementale pour le développement des arts du Lot – École de musique municipale – Mise à disposition de deux professeurs de musique traditionnelle – Renouvellement de convention – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que :

L'association départementale pour le développement des arts (ADDA) du Lot, outil culturel du département, met à la disposition de l'école de musique municipale de Gourdon depuis vingt ans des professeurs de musique traditionnelle.

Cette mise à disposition de deux professeurs de musique se trouve assujettie à une convention qu'il convient de renouveler et d'actualiser pour cette année scolaire 2015-2016.

En particulier, l'article 6 de la convention proposée par l'ADDA précise que :

\* l'association facturera à la collectivité, à chaque fin de trimestre scolaire, 12,20 euros par heure d'enseignement sur 35 semaines ;

\* les frais kilométriques des deux professeurs de musique seront facturés à la collectivité, selon un système de péréquation entre toutes les écoles de musique concernées, au barème de 0,31 euro par kilomètre.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de renouveler le principe de mise à disposition de deux professeurs de musique par l'ADDA du Lot ;

\* d'agréer les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'ADDA du Lot ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* décide de renouveler le principe de mise à disposition de deux professeurs de musique par l'ADDA du Lot ;

\* agrée les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec l'ADDA du Lot ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 15 décembre  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 15  
décembre 2015.

#### **05 – BOUYGUES-INFRACOS – Église Saint-Pierre – Contrat télécommunications – Transfert – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Par courrier reçu le 24 février 2015, la société BOUYGUES TELECOM informait la commune de Gourdon qu'elle fonde avec la société SFR une nouvelle société commune INFRACOS sise 20, rue Troyon, 92310 SÈVRES.

Afin de pouvoir fonctionner efficacement, INFRACOS doit se voir transférer les droits d'occupation accordés aux deux sociétés initiales, en particulier ceux qui concernent l'utilisation de la tour nord de l'église Saint-Pierre de Gourdon.

Il est rappelé au conseil que le contrat actuel qui lie BOUYGUES et la commune de Gourdon a été signé en 2008 pour une durée reconductible de douze années.

Le transfert des droits et obligations issus de ce contrat était prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2015 au bénéfice de la nouvelle société INFRACOS.

**IMPORTANT :** BOUYGUES précise que « dans le cadre de son activité, la société INFRACOS pourra être amenée à concéder un droit d'exploitation sur l'emplacement objet du contrat, notamment au bénéfice de ses actionnaires que sont Bouygues Telecom et SFR ».

Dans cette perspective il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver le principe de transfert des termes du contrat à la nouvelle société INFRACOS ;
- \* de se prononcer en particulier sur l'élargissement des droits et obligations dudit contrat à des opérateurs autres que BOUYGUES ;
- \* de dire que la société INFRACOS pourra céder ses droits dans la limite des conditions prévues à l'article 15 de la convention passée le 23 décembre 1999 :

**Article 15 Sous-location – Cession**

BOUYGTEL s'interdit expressément de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la convention, sauf autorisation préalable du contractant.

Néanmoins le contractant autorise BOUYGTEL à sous-louer les lieux mis à disposition et à céder la convention à toute société du Groupe BOUYGUES, ou à toute autre société étant amenée à détenir une part significative des actifs d'exploitation du réseau de radiotéléphonie GSM [*global system for mobile communications*], ou à tout opérateur de télécommunication.

- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec BOUYGUES TELECOM l'acte de transfert du contrat d'occupation, et à procéder à tout ce qui sera nécessaire à ce sujet.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le principe de transfert des termes du contrat à la nouvelle société INFRACOS ;
- \* se prononce en particulier sur l'élargissement des droits et obligations dudit contrat à des opérateurs autres que BOUYGUES ;
- \* dit que la société INFRACOS pourra céder ses droits dans la limite des conditions prévues à l'article 15 de la convention passée le 23 décembre 1999.
- \* autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'opération.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

**06 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot - Demande d'affiliation volontaire du Pôle d'équilibre territorial et rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne – Consultation du conseil municipal**

M<sup>me</sup> le Maire expose que :

Par courrier du 19 octobre 2015, M. le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) informe l'ensemble des collectivités locales du département (communes et établissements publics de coopération intercommunale, *EPCI*) de la demande d'affiliation volontaire du *Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne* au CDG 46.

Ce syndicat mixte est composé des :

- \* Communauté de communes du Grand-Figeac,
- \* Communauté de communes du Haut-Ségala,
- \* Communauté de communes du Pays de Sousceyrac,
- \* Communauté de communes Cère et Dordogne,
- \* Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Son siège est fixé à Figeac.

Le président du CDG 46 précise qu'à compter de la date de son courrier les maires et aux présidents des *EPCI* du département bénéficient d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs droits à opposition à la demande du *Pôle d'équilibre territorial et rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne*.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite demande d'affiliation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* d'approuver la demande d'affiliation volontaire du *Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne* au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46).

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## **07 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Rapport sur la mutualisation des services – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> le Maire expose que :

Par courrier reçu en mairie le 9 octobre 2015, Madame la Présidente de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) a transmis son rapport sur la mutualisation des services d'intérêt intercommunal.

Ce rapport de quatre pages (constats et projets) est communiqué à chacun des conseillers municipaux de Gourdon.

Dans la perspective du prochain conseil communautaire du 2 décembre 2015, la Présidente de la CCQB attire l'attention du conseil municipal sur les trois échéances suivantes :

- \* Avis du conseil municipal sur le rapport de mutualisation des services du 8 octobre 2015 ;
- \* Nouvel examen de ce rapport prescrit par la loi *NOTRe* (Nouvelle organisation territoriale de la République) lors du débat d'orientation budgétaire de 2016 ;
- \* Approfondissement concerté de la mutualisation des services dès que le futur schéma départemental de coopération intercommunale (publié par Madame la Préfète du Lot le 15 octobre 2015) aura fixé les nouveaux périmètres intercommunaux.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le présent rapport de la CCQB.

M. Jean-Pierre COUSTEIL tient à préciser que ce premier pas est insuffisant.

M. Michel CAMMAS tient à préciser que ce document est « timide ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve ledit rapport sur la mutualisation des services d'intérêt intercommunal ;
- \* souscrit à la démarche d'approfondissement concerté de la mutualisation des services dès que le futur schéma départemental de coopération intercommunale (publié par Madame la Préfète du Lot le 15 octobre 2015) aura fixé les nouveaux périmètres intercommunaux.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## **08 – Informatique – Correspondant informatique et libertés – Désignation par le conseil municipal**

M. Bernard BOYÉ expose que :

Dans le contexte de :

- \* la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés" ;
- \* l'utilisation et la création quotidiennes de données numériques par la commune

de Gourdon,

Il convient de procéder à la nomination d'un correspondant informatique et libertés (CIL).

Cette mission est celle d'un référent du cadre légal de l'utilisation des données numériques personnelles dans le domaine des activités informatiques de la collectivité (actions internes ou externes).

Le correspondant informatique et libertés doit s'assurer que toutes les précautions utiles ont été prises pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des personnes non autorisées y aient accès.

Il conviendra de faire part du choix du conseil municipal à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* décide de nommer M. Guillaume LÉCOLIER (informaticien de la mairie) en tant que correspondant informatique et libertés (CIL) de la commune de Gourdon.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## **09 – Crèche parentale – Animation musicale – Convention 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

La crèche parentale *Écoute-s'il-joue* a sollicité le renouvellement de la convention annuelle régissant l'intervention musicale de M<sup>me</sup> Catherine SCHOLLAERT, assistante territoriale d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à raison de huit séances de 45 minutes réparties sur quatre mois, moyennant le remboursement des charges salariales.

Il est proposé à l'assemblée :

- \* de se prononcer sur cette convention présentée *infra* en annexe,
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve ladite convention présentée *infra* en annexe,
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **10 – École de musique du Causse – Convention de professeur 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Recevant la demande annuelle de l'école de musique du Causse, à Labastide-Murat, la commune de Gourdon met un professeur de musique à la disposition de cet établissement afin d'assurer un enseignement musical régulier entre septembre 2015 et juillet 2016 à raison de trois heures trente par semaine.

Cette mise à disposition se trouve assortie d'une convention présentée *infra* en annexe, qui en fixe les dispositions administratives et financières.

Il est proposé à l'assemblée :

- \* de se prononcer sur cette convention présentée *infra* en annexe,
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve ladite convention présentée *infra* en annexe,
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **11 – École de Payrignac – Animation musicale – Convention 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

La commune et l'école de Payrignac ont sollicité le renouvellement de la convention annuelle régissant l'intervention musicale de M<sup>me</sup> Catherine SCHOLLAERT, assistante territoriale d'enseignement artistique à compter du mois de janvier 2016 à raison de dix séances d'une durée d'une heure, moyennant le remboursement des charges salariales.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- \* de se prononcer sur cette convention présentée *infra* en annexe,
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve ladite convention présentée *infra* en annexe,
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **12 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2014 – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse porte à la connaissance de ses adhérents son rapport annuel pour 2014 sur le prix et la qualité de son service public d'eau potable.

En particulier ce rapport présente le compte d'affermage et le reversement de la part « collectivité » de ce service de l'eau par la *Société d'aménagement urbain et rural* (SAUR) dans le contexte du contrat d'affermage de douze ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2025).

M. COUSTEIL rappelle que ce rapport annuel 2014, comportant vingt-deux pages, est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le rapport annuel pour 2014 sur le prix et la qualité de son service public d'eau potable présenté par le syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse.

### 13 – Tarifs – Actualisation pour l'année 2016

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2016 :

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

#### 01. Camping-cars – Branchement – Modification du tarif pour 2016

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tarif de branchement des camping-cars pour 2016 :

\* Branchement des camping-cars au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **1,00 euro par heure.**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* fixe pour 2016 le tarif de branchement des camping-cars à 1,00 euro par heure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

#### 02. Cimetières – Tarifs funéraires 2016

M. Bernard BOYÉ présente une proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des taxes funéraires et tarifs de concessions, avec une augmentation de 1,5 % par rapport à 2015, arrondie au demi-euro supérieur :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Propositions pour 2016
<b>Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans</b>			
Le mois pendant la première année	14.90 €	14.90 €	<b>15,50 €</b>
À partir de deux ans et par an	231.70 €	231.70 €	<b>235,50 €</b>

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m <sup>2</sup>	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Propositions pour 2016
<b>TRENTENAIRE</b>				
<b>Tarif petite tombe (carré particulier)</b>		34,20 €	34,20 €	<b>35,00 €</b>
1. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m <sup>2</sup>	123.30 €	123.30 €	<b>125,50 €</b>
<b>Tarif grande tombe</b>				
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup>	205.40 €	205.40 €	<b>208,50 €</b>
<b>CINQUANTENAIRE</b>				
<b>Tarif petite tombe (carré particulier)</b>		102,30 €	102,30 €	<b>104,00 €</b>
3. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m <sup>2</sup>	368.30 €	368.30 €	<b>374,00 €</b>
<b>Tarif grande tombe</b>				
4. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m <sup>2</sup>	613.90 €	613.90 €	<b>623,50 €</b>
<b>CASIER DE COLUMBARIUM</b>				
<b>Concession trentenaire</b>		557.80 €	557.80 €	<b>567,00 €</b>
<b>Concession cinquantenaire</b>		780.70 €	780.70 €	<b>792,50 €</b>

CONCESSIONS FUNÉRAIRES avec cuve installée	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Propositions pour 2016
<b>CONCESSION TRENTENAIRE</b>			
Petite concession (cuve deux places)	1814.40 €	1814.40 €	<b>1842,00 €</b>
Grande concession (cuve quatre places)	2500.60 €	2500.60 €	<b>2538,50 €</b>
<b>CONCESSION CINQUANTENAIRE</b>			
Petite concession (cuve deux places)	2059.50 €	2059.50 €	<b>2090,50 €</b>
Grande concession (cuve quatre places)	2909.00 €	2909.00 €	<b>2953,00 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les tarifs funéraires pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### 03. Cinéma L'Atalante – Tarifs 2016

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans augmentation.

Il convient de rappeler que la collectivité, afin de se mettre en conformité avec la convention « École et Cinéma », applique le tarif de 2,50 euros par élève :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Propositions 2016
Entrées plein tarif	7.00 €	7.00 €	<b>7,00 €</b>
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6.00 € x 5	30.00 €	30.00 €	<b>30,00 €</b>
Entrée scolaire maternelle et primaire	2.50 €	2.50 €	<b>2,50 €</b>
Entrées scolaires collège et lycée	3.50 €	3.50 €	<b>3,50 €</b>
Tarif jeunes lycéens <b>hors vacances scolaires</b>	4.00 €	4.00 €	<b>4,00 €</b>
Groupe	4.00 €	4.00 €	<b>4,00 €</b>
Location lunettes 3D	2.00 €	2.00 €	<b>2,00 €</b>
Carte magnétique d'abonnement	2.00 €	2.00 €	<b>2,00 €</b>
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4.00 €	4.00 €	<b>4,00 €</b>
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	2.50 €	2.50 €	<b>2,50 €</b>
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3.00 €	3.00 €	<b>3,00 €</b>
Comités d'entreprise ou assimilés ( <i>minimum de 100 places par carnet de 5 unités</i> ), <b>la place :</b>	5.00 €	5.00 €	<b>5,00 €</b>
<i>Printemps du Cinéma (mars-avril 2016)</i>			<b>3,50 €</b>
Festival <i>Images en résistanceS</i>			
* La carte « Pass » nominative	5.00 €	5.00 €	<b>5,00 €</b>
* La place	3.50 €	3.50 €	<b>4,00 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les tarifs du cinéma municipal pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### 04. Équipements et services – Droits de place – Tarifs 2016

M. Joris DELPY propose au conseil municipal de réviser pour l'année 2016 les droits de place selon le tableau détaillé ci-dessous :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2015 en euros	Proposition de tarifs 2016, en euros
<b>Foires, étalages et véhicules de marchands forains</b>		
Le mètre linéaire	1,20	<b>1,20</b>
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire	4,69	<b>4,69</b>
Abonnement annuel par mètre linéaire	18,75	<b>18,75</b>
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,00	<b>2,00</b>
<b>Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)</b>		
Le mètre linéaire	1,20	<b>1,20</b>
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	1,00	<b>1,00</b>
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	12,69	<b>12,69</b>

- Abonnement annuel	50,75	<b>50,75</b>
Marché hebdomadaire Place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	11,43	<b>11,43</b>
Abonnement annuel,	45,70	<b>45,70</b>
<b>Voitures, tracteurs, machines agricoles</b>		
Le mètre carré	3,35	<b>3,35</b>
<b>Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers</b>		
Grand cirque supérieur à 300 m <sup>2</sup>	200,00	<b>200,00</b>
Petit cirque inférieur à 300 m <sup>2</sup>	100,00	<b>100,00</b>
Petite attraction inférieure à 100 m <sup>2</sup>	50,00	<b>50,00</b>
Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris		
<b>Occupation du domaine public</b>		
Occupation simple : trottoir, étalage le m <sup>2</sup> annuel	10,80	<b>10,80</b>
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16,50	<b>16,50</b>
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12,35	<b>12,35</b>
Occupation temporaire estivale le m <sup>2</sup>	8,30	<b>8,30</b>
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	23,25	<b>23,25</b>
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m <sup>2</sup> par jour après cette date	9,00	<b>9,00</b>
Occupation temporaire limitée à huit jours (le ml par jour)	1,56	<b>1,56</b>
<b>Droits de place pour la fête de la Saint-Jean : prix au mètre carré</b>		
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5,50	<b>5,50</b>
Grands manèges enfants, auto-tampon	2,90	<b>2,90</b>
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	4,80	<b>4,80</b>
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,45	<b>2,45</b>
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain ( <i>forfait par appareil</i> )	8,00	<b>8,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les droits de place pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

#### **05. Espace Daniel-Roques – Tarif de location et versement de garantie 2016**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil municipal d'actualiser, pour l'année 2016, le tarif de location de l'espace Daniel-Roques à 35,00 euros par jour, assorti d'un versement de garantie de 300 euros.

Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.

Le nettoyage des locaux loués serait facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve le tarif de location de l'espace Daniel-Roques pour 2016 tel que proposé *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

#### **06. Maison du Sénéchal – Location des salles – Tarifs 2016**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose d'actualiser comme suit, pour l'année 2016, les tarifs de location des salles de la maison du Sénéchal pour les manifestations à but lucratif.

Ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros.

<b>MAISON du SÉNÉCHAL – TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>				
<b>SALLES</b>	<b>SALLE DU MAJOU</b>	<b>SALLE DU BAYLE</b>	<b>SALLE DU CAPISCÒL</b>	<b>LA SERRE</b>
<b>Par jour</b>	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros
<b>Par semaine</b>	75,00 euros	30,00 euros	30,00 euros	60,00 euros



<b>Par mois</b>	300,00 euros	100,00 euros	100,00 euros	220,00 euros
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

\* Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.

\* Le nettoyage des locaux loués serait facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les tarifs de location des salles de la maison du Sénéchal pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

#### 07. Matériel et locaux – Tarifs 2016

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs de mise à disposition des divers matériels selon le tableau ci-dessous :

Service	Tarif 2015	Proposition pour 2016
<b>Mobilier</b>		
Barrières métalliques	1,50 €	<b>1,50 €</b>
<b>Mobilier divers</b>		
Tables plein air	2,50 €	<b>2,50 €</b>
Chaises	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Grilles d'exposition	11,50 €	<b>11,50 €</b>
<b>Matériels divers</b>		
Praticables 2 x 1m	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Estrades non couvertes 2 x 2 m	17,50 €	<b>17,50 €</b>
Estrades couvertes 48m <sup>2</sup> / jour	286,50 €	<b>286,50 €</b>
Gradins (présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage)	2,50 €	<b>2,50 €</b>
<b>Chapiteau</b> (présence obligatoire d'un agent municipal pour le montage)		
Structure complète (5 travées et plancher)	410,00 €	<b>410,00 €</b>
La première travée	205,00 €	<b>205,00 €</b>
Travée suivante	55,00 €	<b>55,00 €</b>
Structure 5 travées sans plancher	275,00 €	<b>275,00 €</b>
La première travée	155,00 €	<b>155,00 €</b>
Travée suivante	35,00 €	<b>35,00 €</b>

Étant précisé que :

\* la mise à disposition ne pourra se faire qu'au profit d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État ou d'un établissement public ou encore d'une association gourdonnaise ;

\* ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;

\* Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les tarifs de location des matériels communaux pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

#### 08. Office municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2016

M. Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que l'office municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photocopies en noir et en couleur.

\* Rappel des tarifs 2015 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2016 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €

A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €
---------	---------	------------	--------	---------	---------	------------	--------

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les tarifs des photocopies pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

**09. Salles des fêtes, salle des Pargueminiers et salles de réunion – Tarifs 2016**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans augmentation :

<b>TARIFS 2016 : LOCATION PAR JOUR, en euros</b>				
<b>NOM DES SALLES</b>	<b>PRIX aux ASSOCIATIONS GOURDONNAISES ou de la C.C.Q.B.</b>	<b>PRIX aux GOURDONNAIS</b>	<b>PRIX aux HABITANTS de la C.C.Q.B.</b>	<b>ASSOCIATIONS et PERSONNES EXTÉRIEURES</b>
PROUILHAC	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
COSTERASTE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
LAFONTADE	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
SAINT-ROMAIN	20,00 €	37,00 €	50,00 €	75,00 €
PARGUEMINIERS	85,00 €	115,00 €	170,00 €	250,00 €
<b>Supplément pour le week-end complet sauf pour les Pargueminiers (du vendredi soir au lundi matin) : 15,00 €</b>				

<b>MAISON DU ROY</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
Salle du Prévôt ou salle du Troubadour	45,00 €	45,00 €
<i>Utilisation gratuite pour toute association à but non lucratif ou toute administration</i>		

Il est précisé que :

- \* toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles municipales ;
- \* ces tarifs sont assortis d'un versement de garantie de 300 euros ;
- \* Il est précisé que toute dégradation serait facturée à l'emprunteur au coût réel.
- \* Le nettoyage des locaux loués serait facturé 25,00 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-trois voix *pour* et une abstention (M. Philippe DELCLAU) :

\* approuve les tarifs de location des salles de réunion pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

**10. Service de l'assainissement – Tarifs 2016**

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tels que détaillés ci-dessous.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

**Tarifs assainissement – Proposition 2016**

	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
Tarifs de redevance assainissement		
Abonnement annuel assainissement	20,40 €	23,40 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,20 €	1,32 €

	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
Prestations – travaux de raccordement au réseau		
1 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	500,00 €	500,00 €
2 – Tranchée et fournitures au-delà de 7 mètres linéaires par tranche de 1 ml	32,00 €	32,00 €

3 – Plus-value aux prix 1 et 2 pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu	8,00 €	8,00 €
Tranchée au-delà de 7 m (par tranche de 5 m)	-----	

Prestations – dépotage à la station du Bléou	Tarif 2015	Proposition 2016
1 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m <sup>3</sup> dépoté	18,00 €	18,00 €
2 – Dépotage de boues de station d'épuration par m <sup>3</sup> dépoté	30,00 €	30,00 €
3 - Vacation pour dépotage hors des heures de service	15,00 €	15,00 €

Prestations – Prises d'eau à la station du Bléou	Proposition 2015	Proposition 2016
1 – Forfait pour prise d'eau d'une quantité inférieure à 15 mètres cubes	9,00 €	9,00 €
2 – Mètre cube supplémentaire	0,60 €	0,60 €

Taux de contribution du réseau eaux pluviales	% 2015	Proposition % 2016
% du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	30 %	25 %

	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale		

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve les tarifs du service de l'assainissement pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### 11. Service des eaux – Tarifs 2016

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

#### Tarifs eau potable – Proposition 2016

Tarifs de redevance eau potable	Tarif 2015	Proposition 2016
Abonnement annuel compteur part communale	13,15 €	14,15 €
Abonnement annuel compteur part syndicat de la Bouriane	27,40 €	27,40 €
Mètre cube d'eau distribué	1,28 €	1,31 €
Abonnement temporaire au mètre cube	0,90 €	0,90 €

Prestations – travaux de raccordement au réseau	Tarif 2014	Proposition 2015
1 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	650,00 €	650,00 €

2 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	750,00 €	750,00 €
3 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 425,00 €	1 425,00 €
4 – Branchement diamètre 50 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	1 730,00 €	1 730,00 €
5 – Branchement diamètre 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 280,00 €	2 280,00 €
6 – Branchement diamètre 63 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 7 mètres linéaires sur terrain nu	2 680,00 €	2 680,00 €
7 – Tranchée et fournitures au-delà de 7 mètres linéaires par tranche de 1 mètre linéaire	30,00 €	30,00 €
8 – Plus-value aux prix 1 et 2 par mètre linéaire pour passage sous chaussée ou trottoir revêtu	8,00 €	8,00 €
9 – Remplacement compteur sur branchement existant	130,00 €	130,00 €
10 - Mise en place d'un compteur supplémentaire à coté existant	170,00 €	170,00 €
11 – Modification de branchement avec mise en place d'une niche	250,00 €	250,00 €
12 – Modification de branchement avec déplacement compteur	150,00 €	150,00 €
13 – Déplacement conduite diamètre inférieur à 63 mm par mètre linéaire	25,00 €	25,00 €
14 – Déplacement conduite diamètre supérieur ou égal à 63 mm par mètre linéaire	30,00 €	30,00 €
15 – Mise en service branchement	140,00 €	140,00 €
16 – Remplacement de niche de compteur renforcée	220,00 €	220,00 €
17 – Remplacement de niche de compteur renforcée	180,00 €	180,00 €
Tranchée au-delà de 7 m terrain nu (par tranche de 5 m)	-----	-----
Tranchée au-delà de 7 m sur goudron ou pavé (par tranche de 5 m)	-----	-----
Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-trois voix *pour* et une abstention (M<sup>me</sup> Nathalie DENIS) :

\* approuve les tarifs du service des eaux pour 2016 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## **12. Village-vacances-familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2016 hors saison**

M. Bernard BOYÉ propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2016 les tarifs suivants, sans augmentation par rapport à 2015 :

### **1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :**

\* pour deux nuits consécutives : 150 euros + taxe de séjour

\* par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour

\* par semaine : 300 euros + taxe de séjour

\* pour deux semaines : 450 euros + taxe de séjour.

## **2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :**

- \* pour deux nuits consécutives : 175 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 50 euros + taxe de séjour
- \* par semaine : 350 euros + taxe de séjour
- \* pour deux semaines : 525 euros + taxe de séjour.

## **3. Accueil de groupes (9 personnes minimum), par personne :**

- \* pour une nuit : 25 euros + taxe de séjour
- \* pour deux nuits : 30 euros + taxe de séjour
- \* par nuit supplémentaire : 10 euros + taxe de séjour

## **4. Prestations :**

- \* Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique, les draps et les couvertures
- \* Supplément chien : 2,50 euros la nuitée
- \* Forfait ménage en fin de séjour (option) : 40 euros par chalet
- \* Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve les tarifs hors saison du village-vacances-familles pour 2016 tels que détaillés *supra*.

### **BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ**

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 15 décembre  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 15  
décembre 2015.

## **14 – Finances – Sortie des emprunts à risque – Convention d'aide du fonds de soutien – Autorisation au Maire à signer**

M. Michel CAMMAS expose que :

Dans le contexte :

- \* des différents emprunts dit « à risque » contractés par la commune de Gourdon ;
- \* de la demande déposée par la collectivité auprès du représentant de l'État le 24 mars 2015,

Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a informé la commune qu'il est en mesure de lui proposer, pour chacun des contrats présentés, une décision d'aide financière adaptée à chacun des différents contrats présentés (éléments de calculs pris en compte, valeur respective du taux de prise en charge, montant d'aide maximal applicable).

Situation arrêtée au 28 février 2015 :

N° de prêt	Capital restant dû	Indemnité de remboursement anticipé	Taux de l'aide	Montant maximal de l'aide
MPH258634EUR001	2 995 893.28 €	1 584 257.31 €	24.55%	388 935.17 €
MPH258131EUR001	3 451 847.59 €	1 780 693.05 €	24.30%	432 708.41 €
Total :	6 447 740.87 €	3 322 950.36 €		821 643.58€

Ces différentes aides financières sont subordonnées à la signature d'une convention à passer entre l'État et la collectivité.

Cette convention couvre en principe l'ensemble des prêts éligibles conclus par une collectivité bénéficiaire de l'aide du fonds de soutien avec une même banque.

Elle porte principalement sur les modalités de versement de l'aide (montant et calendrier de versement) ainsi que sur les engagements de chaque partie.

Il est proposé au conseil :

- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec le représentant de l'État ladite convention de versement de l'aide et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* autorise Madame le Maire à signer avec le représentant de l'État ladite convention de versement de l'aide et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## 15 – Finances – SFIL – Désensibilisation de prêt structuré 01 – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 614 572,26 euros maximum.

Le conseil municipal de Gourdon, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse française de financement local, et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées ;

après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT  
LOCAL Emprunteur : COMMUNE DE GOURDON  
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 614 572,26 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 614 572,26 EUR maximum, refinancer, en date du 01/03/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH258634EUR	001	4E	2 864 572,26 EUR
total			2 864 572,26 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 750 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 614 572,26 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2016 au 01/03/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 614 572,26 EUR maximum

Versement des fonds : 3 614 572,26 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/03/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,04 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/03/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/03/2035 jusqu'au 01/03/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

### Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à

intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.

Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

## 16 – Finances – SFIL – Désensibilisation de prêt structuré 02 – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 4 064 923,80 euros maximum.

Le conseil municipal de Gourdon, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse française de financement local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées ;

après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
LOCAL Emprunteur : COMMUNE DE GOURDON  
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 064 923,80 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 064 923,80 EUR maximum, refinancer, en date du 01/07/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH258131EUR	001	3E	3 304 923,80 EUR
total			3 304 923,80 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 760 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 4 064 923,80 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2016 au 01/07/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 064 923,80 EUR maximum  
Versement des fonds : 4 064 923,80 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/07/2016  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,10 %  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2035 jusqu'au 01/07/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

### Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **17 – Marché public – Fourniture d'électricité – Attribution du marché**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Les tarifs réglementés (jaune et vert) de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance supérieure à 36 KVA seront supprimés au 31 décembre 2015.

Au plus tard à cette date, la commune devra avoir souscrit de nouveaux contrats tout en respectant les règles de la commande publique.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la consultation correspondante.

#### ***Caractéristiques de la consultation lancée :***

Procédure adaptée

Marché sous forme d'accord cadre sans maximum ni minimum

Durée : 2 ans

**Résultat de la consultation :** 1 seule offre (dématérialisée) parvenue : EDF.

#### ***Avis de la commission d'appel d'offre suite aux réunions du 10 et 16 novembre 2015 :***

Avis favorable pour retenir la candidature de ErDF.

Avis favorable pour retenir l'offre proposée par ErDF. Sur la base des consommations 2014, l'offre conduirait à une baisse de l'ordre de 10% du montant facturé HT.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

\* autoriser Madame le Maire à signer le marché de fournitures d'électricité avec ErDF ainsi que toutes pièces s'y afférant.

\* préciser que le marché est un marché de fourniture sous la forme d'accord cadre d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* autorise Madame le Maire à signer le marché de fournitures d'électricité avec ErDF ainsi que toutes pièces s'y afférant.

\* précise que le marché est un marché de fourniture sous la forme d'accord cadre d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX**

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **18 – ERDF – Périgord TP Égire – Convention de passage et servitude – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu le 13 novembre 2015, la société Périgord TP Égire, 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, informe la commune de Gourdon qu'elle a été chargée par Électricité réseau distribution France (ERDF) de procéder au renouvellement du réseau électrique en particulier sur le territoire de la commune (côté nord et sud-ouest, sur différentes parcelles communales).

Cette opération consiste en la restructuration et la création de départs souterrains HTA (haute tension 20 000 volts) comprenant la mise en place de postes de transformation.

Ce renouvellement implique la signature d'une convention de passage et de servitude à passer entre la société susnommée et la commune, selon les plans de grand format annexés à cette demande et qui sont laissés en mairie à la libre consultation de tous les élus.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la requête de la société Périgord TP Égire sise 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de passage et de servitude et de la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL souligne que la convention demande que soit vérifié si la convention est intangible notamment au niveau du stade ; sinon, il conviendrait de la faire modifier afin que si la



commune demande de déplacer ultérieurement la ligne, ce déplacement ne soit pas à la charge de la commune.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* autorise Madame le Maire à signer avec la société Périgord TP Égire sise 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, ladite convention de passage et de servitude et de la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 15 décembre  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 15  
décembre 2015.

### **19 – ERDF – Périgord TP Égire – La Gourgue F 2319 – Convention de passage et servitude – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu le 13 novembre 2015, la société Périgord TP Égire, 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, informe la commune de Gourdon qu'elle a été chargée par Électricité réseau distribution France (ERDF) de procéder au renouvellement du réseau électrique en particulier sur le territoire de la commune.

Sur la parcelle cadastrée F 2319, au lieu-dit la Gourgue, cette opération consiste en la mise en place d'un poste de transformation.

Cette installation implique la signature d'une convention de passage et de servitude à passer entre la société susnommée et la commune, selon les plans de grand format annexés à cette demande et qui sont laissés en mairie à la libre consultation de tous les élus.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la requête de la société Périgord TP Égire sise 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de passage et de servitude et de la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* autorise Madame le Maire à signer avec la société Périgord TP Égire sise 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, ladite convention de passage et de servitude et de la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 18 décembre  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 18  
décembre 2015.

### **20 – ERDF – Périgord TP Égire – Noualet F 1660 – Convention de passage et servitude – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu le 13 novembre 2015, la société Périgord TP Égire, 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, informe la commune de Gourdon qu'elle a été chargée par Électricité réseau distribution France (ERDF) de procéder au renouvellement du réseau électrique en particulier sur le territoire de la commune.

Sur la parcelle cadastrée F 1660, au lieu-dit Noualet, cette opération consiste en la mise en place d'un poste de transformation.

Cette installation implique la signature d'une convention de passage et de servitude à passer entre la société susnommée et la commune, selon les plans de grand format annexés à cette demande et qui sont laissés en mairie à la libre consultation de tous les élus.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la requête de la société Périgord TP Égire sise 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec ladite société la convention de passage et de servitude et de la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* autorise Madame le Maire à signer avec la société Périgord TP Égire sise 33, rue Marc-Delbreil, 24203 Sarlat, ladite convention de passage et de servitude et de la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 18 décembre  
2015.

Publié ou notifié  
par le Maire le 18  
décembre 2015.

### **21 – Urbanisme – Limites d'agglomération – Panneaux de signalisation – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

L'aménagement de la périphérie de la ville de Gourdon justifie une modification des limites officielles d'agglomération.

Cette modification doit être matérialisée sur les accès concernés.

Sur la route départementale 673 (route de Salviac et Fumel), il conviendrait d'avancer d'environ 200 mètres le panneau d'entrée de ville *GOURDON* depuis son emplacement actuel à la Peyrugue (rond-point du centre commercial) jusqu'au niveau du Viguié.

Sur la route départementale 801 (route du Vigan), il conviendrait d'avancer d'environ 160 mètres le panneau actuel (au niveau de l'entreprise Chausson) jusqu'au niveau de l'entreprise Loubières.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver ces dispositions qui favorisent la sécurité routière de ces deux zones (vitesse des véhicules limitée à 50 km/h) ;
- \* de décider que les panneaux d'entrée *GOURDON* seront déplacés comme précisé *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve la modification des limites officielles d'agglomération de Gourdon ;
- \* approuve les dispositions subséquentes qui favorisent la sécurité routière de ces deux zones (vitesse des véhicules limitée à 50 km/h) ;
- \* décide que les panneaux d'entrée *GOURDON* seront déplacés comme précisé *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 18 décembre  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 18  
décembre 2015.

## **22 – Urbanisme – La Poste – Devis d'aide à la dénomination des voies – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS rappelle que :

Depuis plusieurs années les services postaux de Gourdon ont informé la municipalité de la nécessité de vérifier, sur l'ensemble de la commune, la dénomination correcte des voies ainsi que les numéros attribués aux riverains.

La réalisation de cette campagne s'avère également nécessaire pour les différents services d'urgence (secours, réseaux) et les livreurs à domicile.

Dans ce contexte le groupe La Poste propose à la collectivité un devis de marché public de service pour la dénomination et la numérotation des voies et places de la commune.

Cette prestation comprend sur le territoire de la commune :

- \* le diagnostic et l'audit des voies,
- \* le cas échéant, la dénomination des voies et la numérotation des accès aux voies,
- \* l'appui technique de la Poste auprès de l'équipe municipale,

pour un montant de 6691,83 euros hors taxe.

Quant à l'option «Remise commentée avec plaque avec étiquetage du pli », elle s'élève à 6639,40 euros hors taxe.

Le total de ces deux prestations s'élève donc à 13 331,23 euros hors taxe soit 15 997,48 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver l'opportunité et le montant du devis de marché public proposé par le groupe La Poste ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit devis et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve l'opportunité et le montant du devis de marché public proposé par le groupe La Poste ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit devis et à le mettre en œuvre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21**

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 18 décembre  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 18  
décembre 2015.

## **23 – Fédération départementale d'énergies du Lot – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Transfert à la FDéL de la compétence IRVE – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que

La fédération départementale d'énergies du Lot (FDéL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer à leur place la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDÉL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDÉL.

La FDÉL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

L'ensemble du règlement détaillé du service (sept pages), fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence, est porté à l'étude de chaque conseiller municipal.

Il est précisé que les conditions détaillées dans ce document pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDÉL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière.

Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, en fonction du type de bornes implantées sur la commune.

M<sup>me</sup> DENIS propose d'implanter ces bornes au niveau de la place Maurice-Faure ainsi que sur le parking de la rue Amable-Lagane, le long du mur de l'église des Cordeliers (face au kiosque à musique du square Olympe-Dupas).

L'assemblée préfère que le second site se situe boulevard Galiot-de-Genouillac, au niveau de l'Arbre-Rond près des locaux d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

Il est proposé au conseil municipal de :

- \* Décider de transférer à la FDÉL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- \* Approuver le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDÉL ;
- \* Confirmer sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDÉL ;
- \* Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental ;
- \* S'engager, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans IRVE, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* décide de transférer à la FDÉL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- \* approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDÉL ;
- \* confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDÉL ;
- \* autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental ;
- \* s'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans IRVE, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures.

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2015.

Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2015.

## 24 – Chemin de Saint-Jacques – Centre-bourg – Modification de tracé – Avis du conseil municipal

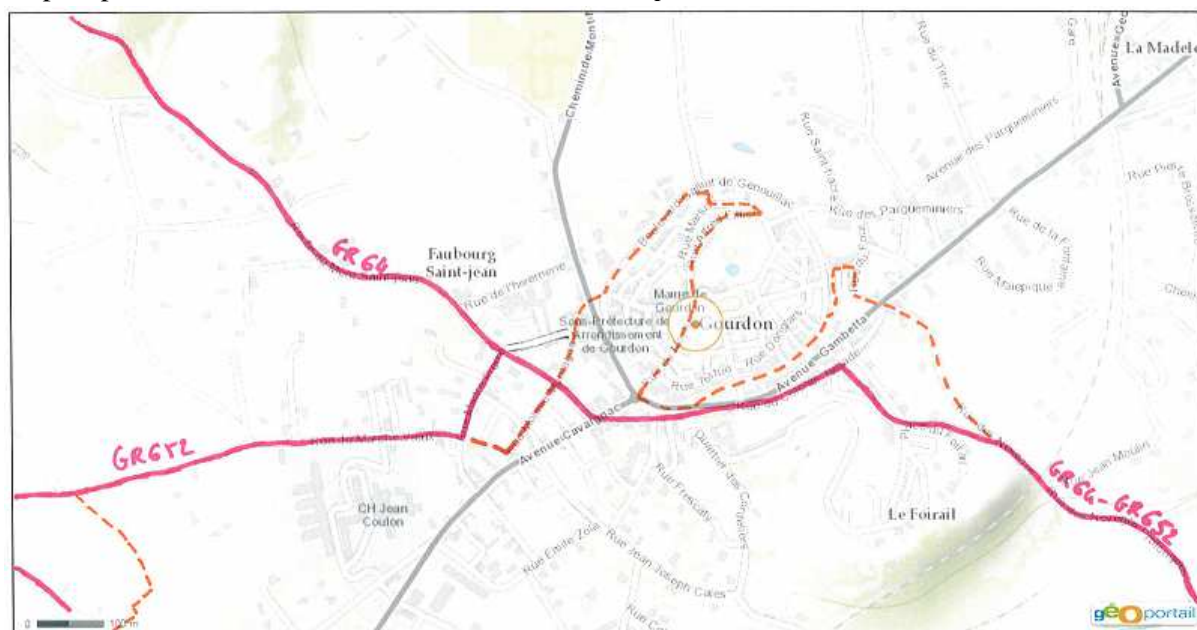
M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Actuellement le chemin dit « de Saint-Jacques », le long de sa section gourdonnaise, suit exactement le tracé du chemin de grande randonnée (GR 652) en joignant directement la place Maurice-Faure (ancien Foirail) à la rue du Marché-Vieux par l'église Notre-Dame-des-Cordeliers :

Place Maurice-Faure, rue Antoinette-Buffière, rue du Colonel-Taillade, rue Amable-Lagane (église des Cordeliers), rue Barairon, rue du Colonel-Jaubert, rue Maître-Pierre, gîte paroissial Saint-Siméon, rue du Marché-Vieux.

Dans le contexte du plan de revitalisation du centre-bourg, un nouvel itinéraire officiel de ce chemin de Saint-Jacques permettrait aux pèlerins et autres randonneurs de parcourir la ville en découvrant l'office de tourisme intercommunal, de nombreux commerces et cafés-restaurants, une pharmacie, cinq églises et chapelles, le centre historique et son patrimoine.

Le plan porté en annexe détaille ce nouvel itinéraire *en pointillé*, d'est en ouest :



Chemin de Notre-Dame-des-Neiges, rue des Nevèges, rue de la Mole, place du Général-de-Gaulle (futur office de tourisme intercommunal), boulevard Pons-Mainiol, boulevard Docteur-Cabanès, allées de la République (église des Cordeliers), place de la Libération (chapelle Notre-Dame-du-Majou), porte et rue du Majou (maison du Sénéchal), place et église Saint-Pierre, rue Alfred-Filhol, rue des Mazeliers, porte du Mazel, boulevard Galiot-de-Genouillac, boulevard Aristide-Briand, rue Molinié-Montagne, Place Jacques-Chapou (église Saint-Siméon), rue du Marché-Vieux (gîte paroissial Saint-Siméon).

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la modification du tracé urbain du chemin de Saint-Jacques telle que détaillée *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve la modification du tracé urbain du chemin de Saint-Jacques telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2015.

Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2015.

## 25 – Chemin de Saint-Jacques – La Clède – Modification de tracé – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Actuellement le chemin dit « de Saint-Jacques », le long de sa section gourdonnaise, suit exactement le tracé du chemin de grande randonnée (GR 652) en joignant directement la chapelle Notre-Dame-des-Neiges à la route de Salviac par l'église Notre-Dame-des-Cordeliers.

Dans le contexte du plan de développement de la vallée verte de la Clède, une modification officielle de ce chemin de Saint-Jacques permettrait aux pèlerins et autres randonneurs de découvrir le nouveau sentier du parc humide de la Clède, qui mène de la rue du Marché-Vieux (route de Labio) aux jardins partagés de la Clède.

Le plan porté en annexe indique ce nouvel itinéraire *en pointillé*, d'une longueur de trois cents mètres, c'est-à-dire un peu plus court que le tracé actuel (400 mètres) :



Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la modification du tracé du chemin de Saint-Jacques au lieu-dit la Clède telle que détaillée *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve la modification du tracé du chemin de Saint-Jacques au lieu-dit la Clède telle que détaillée *supra*.

#### CULTURE – PATRIMOINE – SPORTS – TOURISME

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2015.

#### 26 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Constitution de la commission locale – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Suite à la délibération n° 15 du 9 juillet 2015 décidant de l'opportunité et de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) portant sur le territoire de la commune de Gourdon, il convient d'instituer rapidement :

\* Une *commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* (CLAVAP), instance consultative qui doit compter 12 membres au minimum et 15 au maximum :

- 3 représentants d'administration : préfecture du Lot, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Midi-Pyrénées ;
- 5 à 8 élus municipaux ;
- 4 personnes qualifiées, dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux.

\* Les *modalités de la concertation avec la population*, librement arrêtées par la collectivité.

Il est proposé au conseil de constituer la CLAVAP comme suit :

*Trois représentants de l'administration :*

- Madame la Préfète du Lot ou son représentant ;
- Le directeur de la DREAL Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Le directeur de la DRAC Midi-Pyrénées ou son représentant ;

*Huit élus municipaux :*

- Marie-Odile Delcamp, Nathalie Denis, Michèle Da Silva, Marc Voirin, Jean-Pierre Cousteil, Delphine Soubiroux-Magrez, Georgina Murray, Jean-Louis Constant.

*Quatre personnes qualifiées :*

- Madame Isabelle MEULET-LAPORTE (association du *Cercle d'Étude du Gourdonnais*) et le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Lot ;
- Monsieur Jacques PASSEMARD (agent immobilier) et Monsieur Francis RODES (maçon)

Ainsi que Monsieur l'architecte des bâtiments de France siégeant avec voix consultative.

Il est également proposé au conseil municipal de décider d'organiser la concertation avec la population par le moyen de :

- site internet de la ville : *www.gourdon.fr* ;
- réunions publiques ;
- publication explicative sur support papier ;
- exposition.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve la constitution de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) telle détaillée *supra* ;

\* décide d'organiser la concertation avec la population par le moyen de :

- site internet de la ville : *www.gourdon.fr* ;
- réunions publiques ;
- publication explicative sur support papier ;
- exposition.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

**27 – Cinéma *L'Atalante* – Institut de recherche sur les expériences extraordinaires – Projection de documentaires – Tarifs de facturation – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

L'Institut de recherche sur les expériences extraordinaires (INREES) sollicite la commune de Gourdon en vue d'organiser des soirées de projection de documentaires dans le cinéma *L'Atalante*.

L'INREES a prévu de préparer ces soirées avec le concours des institutions et associations locales.

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le projet de projections publiques de l'INREES ;
- \* de fixer le montant toutes taxes comprises (TTC) de ces projections,
  - En semaine, par tranche de 2 heures, à 150 euros,
  - Les samedis et les dimanches, par tranche de 2 heures, à 300 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le projet de projections publiques de l'INREES ;
- \* de fixer le montant TTC de ces projections,
  - En semaine, par tranche de 2 heures, à 150 euros,
  - Les samedis et les dimanches, par tranche de 2 heures, à 300 euros.

**DIVERS**

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

**28 – Églises communales – Indemnités de gardiennage 2015 – Plafond des montants – Communication au conseil municipal**

M. Bernard BOYÉ informe le conseil municipal que par courrier du 3 mars 2015, M. le Préfet du Lot confirmait aux maires du département qu'en ce qui concerne le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, les montants demeureront en 2015 les mêmes que pour l'année 2014, savoir :

- \* 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- \* 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est rappelé au conseil municipal que par ses délibérations prises en chaque fin d'année depuis 2012 ce dernier avait alloué une indemnité annuelle de gardiennage *intuitu personae* aux prêtres et séminaristes résidant à Gourdon, qui assurent par leur charge le gardiennage régulier des six églises

communales ouvertes au culte (Saint-Pierre, Notre-Dame-du-Majou, Saint-Siméon, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Romain, église de Costeraste).

Cette disposition indemnitaire particulière se trouve fixée par :

- \* la circulaire NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 ;
- \* la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 ;
- \* la circulaire NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013.

Il convient de préciser que cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* prend acte de la disposition indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **29 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2015 – Abbé Franz DE BOER**

M. Bernard BOYÉ indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/87/00006C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 et NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 précisant la revalorisation et le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à Monsieur Franz DE BOER, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2015.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* décide d'allouer à Monsieur Franz DE BOER, vicaire de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2015.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **30 - Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2015 – Abbé Jean-Pierre DELMAS**

M. Bernard BOYÉ indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/87/00006C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 et NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 précisant la revalorisation et le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à Monsieur Jean-Pierre DELMAS, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2015.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* décide d'allouer à Monsieur Jean-Pierre DELMAS, curé de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 euros pour l'année 2015.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **31 - Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage pour 2015 – Monsieur François SERVERA**

M. Bernard BOYÉ indique qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INR/A/87/00006C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 et NOR/INT/D/13/01312C du 21 janvier 2013 précisant la revalorisation et le plafond indemnitaire de ces indemnités,

Il est possible d'allouer à Monsieur François SERVERA, séminariste de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 119,55 euros pour l'année 2015.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* décide d'allouer à Monsieur François SERVERA, séminariste de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, une indemnité annuelle de gardiennage de 119,55 euros pour l'année 2015.

### **32 – Village-Vacances-Familles – Vente de trois pagans – Avis du conseil municipal**

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

M. Bernard BOYÉ expose que :

Dans le contexte du remplacement des pagans du Village-Vacances-Familles (budget Complexe touristique), il convient d'autoriser Madame le Maire à :

\* procéder à la cession, et à toutes les démarches s'y rapportant, de 3 pagans au prix unitaire de 1 500,00 euros toutes taxes comprises à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) HAMELIN, Périgord Vacances, La Combe Noire, 24290 Saint-Amand-de-Coly ; étant précisé que le démontage des pagans sera réalisé par la société procédant à leur acquisition ;

\* dire que la présente délibération annule et remplace le point correspondant n° 4 qui figurait dans la délibération n° 2 du 18 février 2015.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* décide de procéder à la cession, et à toutes les démarches s'y rapportant, de 3 pagans au prix unitaire de 1 500,00 euros toutes taxes comprises à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) HAMELIN, Périgord Vacances, La Combe Noire, 24290 Saint-Amand-de-Coly ; étant précisé que le démontage des pagans sera réalisé par la société procédant à leur acquisition ;

\* précise que la présente délibération annule et remplace le point correspondant n° 4 qui figurait dans la délibération n° 2 du 18 février 2015.

## **QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **33 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud » – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

M. Jean Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le cadre du projet de réaménagement et de valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud », la commune a lancé une consultation afin de prendre l'attache d'un maître d'œuvre, ou d'une équipe de maîtrise d'œuvre, pour mener à bien cette opération.

La consultation a fait l'objet d'un appel public à concurrence en date du 23 octobre 2015, paru dans le journal d'annonces légales *La Dépêche du Midi* et sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com). La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 23 novembre 2015 à 12 heures. Il convient aujourd'hui d'attribuer le marché.

Six offres ont été déposées dans les délais. Toutes les offres ont fait l'objet d'une première analyse selon les critères de jugements suivants :

- Valeur technique : 60 %

- Valeur prix : 40 %



Le rapport d'analyse des offres a été porté à la connaissance des membres de la commission des marchés publics. Comme indiqué dans le règlement de consultation la commission a procédé à l'audition des candidats les mieux placés.

Après audition et négociation, la commission propose d'attribuer le marché correspondant au groupement SARL (société anonyme à responsabilité limitée) Architecture COQ & LEFRANCQ (Mandataire), 58 avenue Thiers, 24200 Sarlat, SARL AGEFAUR, Rue du FOUR, Boîte postale 20034, 46300 Gourdon, M<sup>me</sup> Alice FREYTET, 2600 Chemin de Salgues, 83510 Saint-Antonin-du-Var, SARL NECHTAN, 23 avenue de la Marne, et VISION PROJECT, 12 bis rue de Deyme, 33100 Bordeaux, pour un montant de 76 750 euros hors taxe.

Il convient :

\*de valider la proposition de la commission des marchés et d'attribuer le marché au groupement SARL Architecture COQ & LEFRANCQ (Mandataire), 58 avenue Thiers, 24200 Sarlat, SARL AGEFAUR, Rue du FOUR, BP 20034, 46300 Gourdon, M<sup>me</sup> Alice FREYTET, 2600 Chemin de Salgues, 83510 Saint-Antonin-du-Var, SARL NECHTAN, 23 avenue de la Marne, et VISION PROJECT, 12 bis rue de Deyme, 33100 Bordeaux, pour un montant de 76 750 euros hors taxe.

\*d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant et à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* valide la proposition de la commission des marchés ;

\* décide d'attribuer le marché au groupement SARL Architecture COQ & LEFRANCQ (Mandataire), 58 avenue Thiers, 24200 Sarlat, SARL AGEFAUR, Rue du FOUR, BP 20034, 46300 Gourdon, M<sup>me</sup> Alice FREYTET, 2600 Chemin de Salgues, 83510 Saint-Antonin-du-Var, SARL NECHTAN, 23 avenue de la Marne, et VISION PROJECT, 12 bis rue de Deyme, 33100 Bordeaux, pour un montant de 76 750 euros hors taxe.

\* autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant et à faire tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 15 décembre  
2015.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 15  
décembre 2015.

### **34 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud » – Demande de financement – DETR exercice 2016.**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La commune de Gourdon est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg, en vue de recréer, maintenir et développer une centralité au territoire de la Bouriane. Cette démarche s'articule autour de trois volets : la réorganisation de l'aménagement urbain, l'animation et la promotion commerciale et touristique, et l'amélioration et la valorisation de l'habitat.

À travers son objectif de réorganisation de l'aménagement urbain du centre-bourg, la commune s'est attelée dans un premier temps à la valorisation de la place Saint-Pierre, et souhaite aujourd'hui, selon les préconisations de l'étude prospective urbaine, travailler à l'aménagement du « tour de ville sud ». L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 900 000 euros hors taxe.

Elle a procédé pour cela l'organisation d'une consultation afin de prendre l'attache d'un groupement de maîtrise d'œuvre, qui a pour mission de concevoir le projet et de suivre la réalisation des travaux. Diverses missions d'ingénierie seront également nécessaires à la réalisation de l'opération : études géologiques, levés topographiques, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), bureau de contrôle, diagnostic phytosanitaire des arbres... Cette partie ingénierie est estimée à 15 % des travaux, soit 135 000 euros hors taxe.

L'ensemble de cette opération, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, diverses missions d'ingénieries et la réalisation des travaux d'aménagement, peut être financée par la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2016.

M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que l'opération pourra également être subventionnée par d'autres financeurs : le conseil départemental du Lot, dans le cadre du fonds d'aménagement et d'intervention économique (FAIE), la préfecture de région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), le conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la convention territoriale du pôle d'équilibre territorial rural, enfin un fonds de concours de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) pourra être apporté.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	%	Montant en euros
<b>Coût prévisionnel des travaux hors taxe</b>		<b>900 000,00 €</b>
<b>Coût de la maîtrise d'œuvre hors taxe</b>		<b>76 750,00 €</b>
<b>Coût prévisionnel des études complémentaires hors taxe</b>		<b>58 250,00 €</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération hors taxe</b>		<b>1 035 000,00 €</b>
Conseil régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon	10 % de 200 000 €	20 000,00 €
Conseil départemental du Lot	20 % de 500 000 €	100 000,00 €
FNADT	25 % (250 000 € max)	250 000,00 €
DETR	25 %	258 750,00 €
CCQB	10 %	103 500,00 €
Total subventions		732 250,00 €
% subventions		70,75 %
Part communale hors taxe		302 750,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	20 %	207 000,00 €
Part communale toutes taxes comprises		509 750,00 €
<b>Coût prévisionnel de l'opération toutes taxes comprises</b>		<b>1 242 000,00 €</b>

Le groupement de maîtrise d'œuvre, retenu pour la mise en œuvre de l'opération, pourra préciser l'enveloppe prévisionnel des travaux au stade avant-projets (AVP) prévu pour le mois de mars 2016, ce qui permettra de mettre à jour le plan de financement détaillé supra et de préciser le montant de la subvention qui pourra nous être accordée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2016.

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2016 et auprès des autres financeurs indiqués *supra* ;
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2016 et auprès des autres financeurs indiqués *supra* ;
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **35 – Sport – Opération de modernisation de la piscine – Demande de financement – DETR**

M. Michel Cammas expose que :

La commune souhaite procéder à une opération de modernisation de la piscine et ceci à travers deux objectifs :

- réhabilitation de certains ouvrages qui montrent des signes de vétusté,
- avoir la possibilité de proposer un accès à l'équipement sur une période plus longue de l'année. De mars à novembre dans un premier temps, puis toute l'année en s'orientant vers l'installation d'un système de « bassins nordiques ». Cet objectif permettra notamment de développer un véritable outil

d'apprentissage de la natation, permettant d'aider au développement de l'activité sportive scolaire et associative (clubs, aquagym...).

Les travaux consisteraient à la réfection du système hydraulique, l'étanchéité des bassins, la reprise des plages, la réfection des vestiaires, la couverture des bassins et l'aménagement des abords extérieurs à l'équipement (parking, aménagements piéton...).

L'ensemble de l'opération, comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, diverses missions d'ingénieries et la réalisation des travaux, peut être financée par la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

M. Michel Cammas précise que l'opération pourra également être subventionnée par d'autres financeurs : le conseil départemental du Lot, dans le cadre du fonds d'aménagement et d'intervention économique (FAIE), le conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la convention territoriale du pôle d'équilibre territorial rural, enfin un fonds de concours de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) pourra être apporté.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	%	Montant en euros
<b>Coût prévisionnel des travaux hors taxe</b>		<b>1 200 000,00 €</b>
<b>Coût de la maîtrise d'œuvre hors taxe</b>	<b>11 %</b>	<b>132 000,00 €</b>
<b>Coût prévisionnel des études complémentaires hors taxe</b>		<b>68 000,00 €</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération hors taxe</b>		<b>1 400 000,00 €</b>
Conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon	25 %	350 000,00 €
DETR	25 %	350 000,00 €
CCQB	25 %	350 000,00 €
Total subventions		1 050 000,00 €
% subventions		75 %
Part communale hors taxe		350 000,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	20 %	280 000,00 €
Part communale toutes taxes comprises		630 000,00 €
<b>Coût prévisionnel de l'opération toutes taxes comprises</b>		<b>1 680 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil :

\* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,

\* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès des autres financeurs indiqués *supra* ;

\* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,

\* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès des autres financeurs indiqués *supra* ;

\* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2015.

### **36 – Patrimoine – Église des Cordeliers – Démoussage et révision de la toiture – Demande de financement**

La commune souhaite procéder à une opération de démoussage et de révision de la toiture de l'église des Cordeliers. Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, l'église Notre-Dame-des-Cordeliers (XIII<sup>e</sup> siècle) peut bénéficier d'une aide financière du conseil départemental du Lot, du ministère de la culture et de la communication, et du conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon pour la réalisation de cette opération.

	%	Montant en euros
<b>Coût des travaux hors taxe</b>		<b>9 460,00 €</b>
Conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon	20 %	1 892,00 €
État	25 %	2 365,00 €
Conseil départemental du Lot	20 %	1 892,00 €
Total subventions		6 149,00 €
% subventions		65 %
Part communale hors taxe		3 311,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	20 %	1 892,00 €
Part communale toutes taxes comprises		5 203,00 €
<b>Coût des travaux toutes taxes comprises</b>		<b>11 352,00 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot, du ministère de la culture et de la communication, et du conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon au titre de la sauvegarde des Monuments historiques ;
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot, du ministère de la culture et de la communication, et du conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon au titre de la sauvegarde des Monuments historiques ;
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **37 – Patrimoine – Maison du Sénéchal – Centre d'interprétation du patrimoine – Réfection du plancher bois – Demande de financement – Avis du conseil municipal**

Il est nécessaire de procéder à la mise en accessibilité des deux salles situées au rez-de-cour de l'arrière-corps de la maison du Sénéchal (salle du Bayle et salle du Capiscòl) et à la réfection de leur plancher bois. L'enveloppe de travaux est estimée à 15 000 euros hors taxes. Elle comprend :

- la réfection du plancher : nivellement du sous-plancher, remplacement du plancher et éventuellement renforcement du solivage ;
- la mise en accessibilité : changement de trois portes d'accès et création d'une rampe permettant un accès depuis la cour extérieure vers la salle du Bayle et la salle du Capiscòl.

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de prendre l'attache d'un maître d'œuvre, qui aura pour mission de concevoir le projet, de constituer les pièces nécessaires au dépôt du dossier de

demande de permis de construire et de suivre la réalisation des travaux. Cette mission est estimée à 2 200 euros hors taxes, soit 14,67 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Il est précisé que la maison du Sénéchal est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (mars 2015), et que dans ces conditions la commune peut solliciter une aide financière du conseil départemental du Lot, du ministère de la culture et de la communication, et du conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon pour la réalisation de cette opération.

	%	Montant en euros
<b>Coût prévisionnel des travaux hors taxe</b>		<b>15 000 €</b>
<b>Coût de la maîtrise d'œuvre hors taxe</b>		<b>1 870,00 €</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération hors taxe</b>		<b>16 870,00 €</b>
Conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon	20 %	3 374,00 €
État	25 %	4 217,50 €
Conseil départemental du Lot	20 %	3 374,00 €
Total subventions		10 965,50 €
% subventions		65,00 %
Part communale hors taxe		5 904,50 €
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	20 %	3 374,00 €
Part communale toutes taxes comprises		9 278,50 €
<b>Coût prévisionnel de l'opération toutes taxes comprises</b>		<b>20 244,00 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot, du ministère de la culture et de la communication, et du conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon au titre de la sauvegarde des Monuments historiques
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot, du ministère de la culture et de la communication, et du conseil régional Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon au titre de la sauvegarde des Monuments historiques
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 15 décembre 2015.  
Publié ou notifié par le Maire le 15 décembre 2015.

### **38 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit – Renégociation d'emprunts – Avis du conseil municipal**

M. Michel CAMMAS, exposant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants, propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 du budget principal de la commune selon les tableaux suivants :

Objet de la DM : **DM N° renego emprunt 2007 002 2009 002 et 2008 001**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt d'ordre	66811	1 280 000.00		
Indemnités de réaménagement d'emprunt ordre à l'intérieur de la sec	66820	1 357 000.00		
Transferts de charges financières			7960	1 357 000.00
Transfert de charges financières ordre section à section			7961	1 280 000.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 637 000.00</b>		<b>2 637 000.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>7 449 496.06</b>		<b>7 449 496.06</b>
Emprunt ordre section à section			16412 0001	1 280 000.00
Refinancement de la dette	166 0001	6 169 496.06		
Refinancement de la dette			166 0001	6 169 496.06
Pénalités de renégociation de la dette	4817 0001	1 280 000.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>7 449 496.06</b>		<b>7 449 496.06</b>

Objet de la DM : **DM N° renego emprunt 2007 002 2009 002 et 2008 001**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>2 637 000.00</b>		<b>2 637 000.00</b>
Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt d'ordre	66811	1 280 000.00		
Indemnités de réaménagement d'emprunt ordre à l'intérieur de la	66820	1 357 000.00		
Transferts de charges financières			7960	1 357 000.00
Transfert de charges financières ordre section à section			7961	1 280 000.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 637 000.00</b>		<b>2 637 000.00</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>7 449 496.06</b>		<b>7 449 496.06</b>
Emprunt ordre section à section			16412	1 280 000.00
Refinancement de la dette			166	6 169 496.06
Refinancement de la dette	166	6 169 496.06		
Pénalités de renégociation de la dette	4817	1 280 000.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>7 449 496.06</b>		<b>7 449 496.06</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

\* adopte la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune, telle que détaillée *supra*.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.*

*Madame le Maire tient à intervenir par rapport à un article de la Dépêche du Midi paru récemment précisant que le service de chirurgie de l'hôpital de Gourdon serait fermé prochainement suite à un article paru dans le Figaro.*

*M<sup>me</sup> Dominique ORLIAC, députée, vient de poser la question ce jour à l'Assemblée nationale à Madame la ministre de la santé. Réponse de Madame la ministre : pas de fermeture du service chirurgical de l'hôpital de Gourdon.*

*Madame le Maire souhaite aux membres de l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.*

#### ANNEXES

### **03 Annexe – Association départementale pour le développement des arts du Lot – École de musique municipale – Mise à disposition de deux professeurs de musique traditionnelle – Renouvellement de convention – Autorisation au Maire à signer**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 - 2016**

**Entre :**

L'association dénommée Association Départementale pour le Développement des Arts du Lot dite ADDA du Lot dont le siège est au Département du Lot, Regourd, 46000 Cahors

n° SIRET : 321 078 586 00047

code APE : 94/99 Z

représentée par son représentant légal en qualité de Présidente, Madame Caroline Mey-Fau

**d'une  
part et**

L'École municipale de musique de Gourdon en Quercy  
dont le siège est : Hôtel de ville - Place Saint-Pierre - 46300 Gourdon  
représentée par son représentant légal en qualité de Maire, Marie-Odile Delcamp

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'ADDA du Lot est missionnée par le Département du Lot pour gérer et coordonner le département de musiques traditionnelles depuis sa création en 1989. Cette mission consiste à valoriser et à soutenir le développement de l'enseignement de la musique traditionnelle mais aussi plus largement à valoriser les spécificités du patrimoine lotois.

L'équipe d'enseignants de musiques traditionnelles, composée de trois professeurs de musique titulaires du Diplôme d'État, est présente sur le territoire dans trois domaines : l'enseignement des musiques traditionnelles au sein des établissements d'enseignements artistiques, l'éducation artistique et culturelle, la diffusion.

**Article 1: Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en place d'un enseignement de musiques traditionnelles dans son établissement, l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy fait appel à l'ADDA du Lot afin de pouvoir bénéficier des services de deux enseignants de musiques traditionnelles.

Madame Alexandra Lacouchie, Résidant

à : Le Bourg, 46 100 Fons

Monsieur Cyrille Brotto

Résidant à : Escalier de l'Ébéniste - 46100 Faycelles

salariés de l'ADDA du Lot, réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin, et avec son accord, les trois professeurs sont mis à la disposition de l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy pour y exercer la fonction de professeur de musiques traditionnelles.

**Article 2: Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition prend effet à partir du 1er septembre 2015.

Si l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy souhaite mettre fin à la disposition des professeurs, il ne pourra le faire qu'une fois l'année scolaire en cours terminée (sauf cas de force majeure) et devra justifier sa décision par écrit auprès de l'ADDA du Lot.

**Article 3 : Temps de travail et périodes d'emploi**

Les deux professeurs exerceront leur activité à l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy pendant toute l'année scolaire 2015-2016 (35 semaines).

- |                       |    |          |
|-----------------------|----|----------|
| – Alexandra Lacouchie | 2h | le mardi |
| – Cyrille Brotto      | 2h | le mardi |

Toutes modifications des horaires de travail devront être signalées à l'ADDA du Lot.

Les désistements ou l'absence répétée d'un élève ne peuvent constituer une diminution du nombre d'heures de cours. Il appartient au directeur et/ou au responsable pédagogique de réorganiser les cours en maintenant le volume horaire.

Dans le cas (exceptionnel) où les professeurs s'absentent pour des raisons personnelles et en a obtenu l'autorisation de la part de l'établissement d'enseignements artistiques et de l'ADDA du Lot, il/elle est tenu(e) de rattraper ses cours.

Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper leurs cours dans les cas suivants :

- arrêt maladie
- grève
- intempéries (cf. article 6)
- jours fériés

**Article 4: Gestion du personnel mis à disposition/situation juridique du salarié**

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy, l'ADDA du Lot est l'employeur de Madame Alexandra Lacouchie et de Monsieur Cyrille Brotto. À ce titre, elle gère sa situation administrative, règle les assurances auto-mission et responsabilité civile, exerce le pouvoir disciplinaire et verse sa rémunération.

L'ADDA du Lot s'engage à signaler sous 24 heures toute information sur les absences des professeurs. Réciproquement, l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy signalera à l'ADDA, dès qu'elle en aura connaissance, toute information sur les absences.

Pendant la durée de leur mise à disposition, les professeurs sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'enseignements artistiques. Ils sont également tenus de s'inscrire dans le

projet d'établissement et le projet pédagogique de cet établissement. L'ADDA du Lot exerce un droit de regard sur les activités et les projets menés par les professeurs de musiques traditionnelles au sein de l'établissement.

#### **Article 5 : Suivi de la convention :**

Chaque année se tiendront deux réunions pour l'évaluation et le développement de l'enseignement de la musique traditionnelle réunissant le service Culture du Département, les enseignants et le personnel administratif de l'ADDA, les directeurs et responsables pédagogiques des établissements d'enseignements artistiques concernés.

#### **Article 6: Coût de l'enseignement**

L'ADDA reçoit une dotation du Département pour la gestion du département de musique traditionnelle qui prend en compte :

- le coût de l'enseignement qui n'est pas pris en charge par les établissements d'enseignement artistique
- les frais professionnels autres que ceux pris en charge par les établissements d'enseignements artistiques (projet fédérateur, projet d'éducation artistique et culturelle,...) la formation
- les congés payés
- les assurances (auto-mission, responsabilité civile)
- le coût administratif de la gestion du département de musique traditionnelle

L'ADDA du Lot facturera l'École municipale de musique de Gourdon en Quercy à chaque fin de trimestre de l'année scolaire en cours :

- 12,20 euros par heure sur 35 semaines (dans le cas d'absences non rattrapées pour grève et/ou intempéries les heures de cours annulées ne seront pas facturées)
- les frais kilométriques au barème de 0,31 euro par kilomètre répartis selon un système de péréquation

L'École municipale de musique de Gourdon en Quercy s'engage à régler chaque facture dans les 2 mois suivant la date de sa réception.

#### **Article 7:**

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des tribunaux de Cahors, seulement après épuisement des voies amiables.

### **09 Annexe – Crèche parentale – Animation musicale – Convention 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer**

#### **CONVENTION**

##### **de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales**

impliquant l'intervention de Madame Catherine Schollaert, Assistant enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe, professeur à l'École municipale de Musique de Gourdon,

**Entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la Commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2015,

**Et :** Madame Marie FERRAND responsable de la crèche parentale « Écoute s'il joue » en date du .....,

**Il est convenu :**

#### **Article 1 : Objet**

La crèche parentale « Écoute s'il joue » sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École municipale de Musique de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la Commune de Gourdon met partiellement à disposition de la crèche parentale « Écoute s'il joue », Madame Catherine Schollaert, Assistant enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe, professeur à l'École municipale de Musique de Gourdon.

#### **Article 2 : Nature des fonctions**

Madame Catherine Schollaert est mise à disposition en vue d'animer des séances d'éveil musical pour la crèche parentale « Écoute s'il joue ».

#### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Madame Catherine Schollaert est mise à disposition de la crèche parentale « Écoute s'il joue », sur une période allant de janvier 2016 à mai 2016 (lundi 11 janvier, lundi 25 janvier, lundi 8 février, mardi 8 mars, mardi 22 mars, mardi 5 avril, mardi 10 mai, mardi 24 mai 2016).

#### **Article 4 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Catherine Schollaert est organisé par la crèche parentale « Écoute s'il joue », dans les conditions suivantes :\* Temps d'animation musicale : 8 séances de 45 minutes réparties sur 5 mois à compter du mois de janvier 2016.



\* La Commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Catherine Schollaert (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 : Rémunération des heures d'intervention**

La Commune de Gourdon verse à Madame Catherine Schollaert la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

**Article 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant horaire retenu comme base de remboursement est de 25 euros.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon sera remboursé par la crèche parentale « Écoute s'il joue » selon le principe suivant :

Temps animation	Préparation pédagogique. Majoration de 75%	Temps total en centième	Coût horaire	Coût séance
45 minutes (en centième 0,75)	34 minutes (en centième 0,56)	13,1	25 euros	32,75 euros

**Article 7 : Répartition des séances d'animation et remboursement des frais**

Sans objet.

**Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

**10 Annexe – École de musique du Causse – Convention de professeur 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer**

**CONVENTION**

**de mise à disposition d'un professeur de musique**

impliquant l'intervention de Madame Corinne FILLAT, Cadre B,

Animatrice musicale, chargée de cours à l'École municipale de Musique de Gourdon,

**Entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la Collectivité,

d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil municipal en date du .....,

**Et :** Madame Ginette JOURDAN, Présidente de l'École de Musique associative *École de Musique du Causse* sise 8, Grande Rue du Causse, 46240 Labastide-Murat, d'autre part,

**il est convenu :**

**Article 1 Objet**

L'École de Musique associative *École de musique du Causse* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École municipale de Musique de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de GOURDON met partiellement à disposition de l'École de Musique associative *École de Musique du Causse* Madame Corinne FILLAT, Animatrice musicale chargée de cours à l'École municipale de Musique de Gourdon.

**Article 2 Nature des fonctions**

Madame Corinne FILLAT est mise à disposition de l'École de Musique associative *École de Musique du Causse* en vue d'assurer l'enseignement de la Flûte à bec, de la flûte traversière, du saxophone et de la Formation Musicale.

**Article 3 Durée de la mise à disposition**

Madame Corinne FILLAT est mise à la disposition de l'École de Musique associative *École de Musique du Causse* à compter du 7 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016 inclus.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année sur l'accord des parties ou bien à l'initiative de l'une d'entre elles, en respectant alors un préavis de trois mois.

**Article 4 Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Corinne FILLAT est organisé par l'École de Musique associative *École de Musique du Causse*.

Chaque heure d'enseignement devant être majoré de 75%, il convient de préciser les conditions suivantes :

	<i>* Temps d'enseignement :</i>	<i>*Temps facturé</i>
*semaines 37 à 42/2015 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 45 à 51/2015 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 2 à 7/2016 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 10 à 15/2016 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaines 18 à 26/2016 incluse	3h30mn	6h07mn
*semaine 27/2016	1h00 mn	1h45mn

La Commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Corinne FILLAT (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

#### **Article 5 Rémunération des heures d'intervention**

La Commune de Gourdon verse à Madame Corinne FILLAT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **Article 6 Remboursement de la rémunération hebdomadaire**

La mise à disposition de Madame Corinne FILLAT par la Commune de Gourdon est facturée à l'École de Musique associative *École de Musique du Causse* à raison de 25 € par heure majorée de 75%.

#### **Article 7 Remboursement des frais de déplacements**

Le montant des frais des déplacements effectués par l'intervenante dans le cadre de sa mission est versé par l'École de Musique associative *École du Causse* pour chaque trajet simple *Gourdon – Labastide-Murat* (25 kilomètres) à raison de 0,25 € par kilomètre, soit 6,25 € par trajet et ce directement à l'intervenante.

#### **Article 8 Heures supplémentaires**

*Sans objet.*

#### **Article 9 Remboursement de la rémunération de ces heures supplémentaires**

*Sans objet.*

#### **Article 10 Mise en œuvre de la convention et de l'intervention**

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par le Directeur général des Services de la Mairie de Gourdon, d'une part, et par Madame Ginette JOURDAN, Présidente de l'École de Musique associative *École de Musique du Causse*, d'autre part.

#### **Article 11 Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

### **11 Annexe – École de Payrignac – Animation musicale – Convention 2015-2016 – Autorisation au Maire à signer**

#### **CONVENTION**

##### **de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales**

impliquant l'intervention de Madame Catherine Schollaert, Assistant enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe, professeur à l'École municipale de Musique de Gourdon,

**entre :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la Collectivité,

d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil municipal en date du .....,

**et :** Monsieur Christian CHAVAROCHE, Maire de Payrignac, représentant la Collectivité,

d'autre part,

**il est convenu :**

#### **Article 1 Objet**

La Commune et l'École primaire de Payrignac sollicitent l'intervention régulière d'un professeur de l'École municipale de Musique de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès des jeunes élèves.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la Commune de GOURDON met partiellement à disposition de la Commune de PAYRIGNAC, Madame Catherine Schollaert, Assistant enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe, professeur à l'École municipale de Musique de Gourdon.

#### **Article 2 Nature des fonctions**

Madame Catherine Schollaert est mise à disposition en vue de participer à l'animation de séances d'activités musicales à l'École primaire de Payrignac.

**Article 3 Durée de la mise à disposition**

Madame Catherine Schollaert est mise à la disposition de la Commune de Payrignac à compter du début du mois de janvier 2016 et jusqu'au mois d'avril 2016.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année sur l'accord des parties ou bien à l'initiative de l'une d'entre elles, en respectant alors un préavis de trois mois.

**Article 4 Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Catherine Schollaert est organisé par la Commune de Payrignac dans les conditions suivantes :

\* Temps d'animation musicale : 1 heure par semaine durant 10 semaines scolaires à compter du jeudi 14 janvier 2016, selon les directives de l'Éducation nationale.

\* La Commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Catherine Schollaert (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Article 5 Rémunération des heures d'intervention**

La Commune de Gourdon verse à Madame Catherine Schollaert la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

**Article 6 Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Gourdon, au prorata du nombre d'heures effectuées par l'intervenante majorées du temps de préparation pédagogique en sus (75% du temps d'animation)

Soit : 1 heure d'animation musicale par semaine majorée de 75%

½ heure de trajet aller-retour Gourdon-Payrignac par semaine, est remboursé par la Commune de Payrignac à raison de 34,90 € par heure.

**Article 7 Heures supplémentaires**

Sans objet.

**Article 8 Remboursement de la rémunération de ces heures supplémentaires**

Sans objet.

**Article 9 Mise en œuvre de la convention et de l'intervention**

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par M. le Directeur général des Services de la Mairie de Gourdon, d'une part, et par Madame la Directrice de l'École primaire de Payrignac, d'autre part.

**Article 10 Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

# 15 Annexe – Finances – SFIL – Désensibilisation de prêt structuré 01 – Avis du conseil municipal

désensibilisation des prêts structurés auprès de la SFIL ( ex Déxia)

Prêt n°1 :

numéro de prêt :	PH258634 EUR001
capital restant du au 01/03/2017	2 864 572,26 €
durée résiduelle :	21 ans
taux actuel	4,14%
montant cumulé prévisionnel des intérêts sur la période : (A)	<b>1 574 295,49 €</b>
indemnité de renégociation :	1 299 000,00 €
participation fonds de l'État	
taux de prise en charge	24,55%
montant estimé de l'aide : (B)	318 904,50 €

Proposition n° 2 de la SFIL :			Proposition n° 1 de la SFIL				
prêt	prêt n°1	prêt n°2	prêt	prêt n°1	prêt n°2		
montant du capital	2 864 572,26 €	640 000,00 €	montant du capital	2 864 572,26 €	565 000,00 €		
durée	21 ans	15ans	durée	21 ans	15ans		
taux	3,25%	1,54%	taux	3,25%	3,25%		
montant cumulé des intérêts ©	1 235 859,98 €	79 986,91 €	1 315 846,89 €	montant cumulé des intérêts ©	1 235 859,98 €	149 021,88 €	1 384 881,86 €
amortissement	progressif 6%	constant	amortissement	progressif 6%	constant		
<b>bilan des intérêts sur la période :</b>	<b>C-B</b>	<b>996 942,39 €</b>	<b>bilan des intérêts sur la période :</b>	<b>C-B</b>	<b>1 384 881,86 €</b>		
augmentation de l'encours de la dette		640 000,00 €	augmentation de l'encours de la dette		565 000,00 €		
total sur la période		<b>1 636 942,39 €</b>	total sur la période		<b>1 949 881,86 €</b>		

1ère annuité	total :			total :		
sans renégociation :						
capital	71 627,33 €		71 627,33 €	71 627,33 €		71 627,33 €
intérêts	120 240,42 €		120 240,42 €	120 240,42 €		120 240,42 €
total :	191 867,75 €		191 867,75 €	191 867,75 €		191 867,75 €
avec renégociation						
capital	71 627,33 €	42 666,67 €	114 294,00 €	71 627,33 €	37 666,67 €	109 294,00 €
intérêts	94 391,63 €	9 992,89 €	104 384,52 €	94 391,63 €	18 617,53 €	113 009,16 €
total :	166 018,96 €	52 659,56 €	218 678,52 €	166 018,96 €	56 284,20 €	222 303,16 €
différence :			26 810,77 €			30 435,41 €

# 16 Annexe – Finances – SFIL – Désensibilisation de prêt structuré 02 – Avis du conseil municipal

Désensibilisation des prêts structurés auprès de la SFIL ( ex Déxia)

Prêt n° 2 :

numéro de prêt :	PH258131 EUR001
capital restant du au 01/07/2017	3 304 923,80 €
durée résiduelle :	21 ans
taux actuel	3,84%
montant cumulé prévisionnel des intérêts sur la période : (A)	1 739 477,31 €
indemnité de renégociation :	1 364 000,00 €
participation fonds de l'État	
taux de prise en charge	24,30%
montant estimé de l'aide : (B)	331 452,00 €

Proposition N°2 de la SFIL :			Proposition n° 1 de la SFIL				
prêt	prêt n°1	prêt n°2	prêt	prêt n°1	prêt n°2		
montant du capital	3 304 923,80 €	640 000,00 €	montant du capital	3 304 923,80 €	560 000,00 €		
durée	21 ans	15ans	durée	21 ans	15ans		
taux	3,25%	1,64%	taux	3,25%	3,25%		
montant cumulé des intérêts ©	1 426 384,06 €	85 180,86 €	1 511 564,92 €	montant cumulé des intérêts ©	1 235 859,98 €	147 703,14 €	1 383 563,12 €
amortissement	personnalisé	constant	amortissement	personnalisé	constant		
<b>bilan des intérêts sur la période :</b>	<b>C-B</b>	<b>1 180 112,92 €</b>		<b>bilan des intérêts sur la période :</b>	<b>C-B</b>	<b>1 383 563,12 €</b>	
augmentation de l'encours de la dette		640 000,00 €		augmentation de l'encours de la dette		565 000,00 €	
total sur la période		<b>1 820 112,92 €</b>		total sur la période		<b>1 948 563,12 €</b>	

1ère annuité			total				total :
sans renégociation :							
capital	80 137,65 €		80 137,65 €	80 137,65 €			80 137,65 €
intérêts	128 671,70 €		128 671,70 €	128 671,70 €			128 671,70 €
total :	208 809,35 €		208 809,35 €	208 809,35 €			208 809,35 €
avec renégociation							
capital	80 137,65 €	42 666,67 €	122 804,32 €	80 137,65 €	37333,33		117 470,98 €
intérêts	108 901,83 €	10 641,78 €	119 543,61 €	108 901,83 €	18452,78		127 354,61 €
total :	189 039,48 €	53 308,45 €	242 347,93 €	189 039,48 €	55786,11		244 825,59 €
différence :			33 538,58 €				36 016,24 €